

# Convention Inami – Organismes Assureurs - Forem 2023

LE RETOUR AU TRAVAIL DES PERSONNES  
EN INCAPACITÉ DE TRAVAIL OU EN  
INVALIDITÉ

**forem.**

# RETROACTES

**2013** : convention entre l'Inami, les Organismes Assureurs, le Forem et l'Aviq (mise en place d'un dispositif opérationnel permettant aux acteurs de collaborer dans le développement de la mission de réinsertion professionnelle du public en incapacité de travail ou en invalidité)

**2016** : évolution de la convention (intégration de l'ensemble des Cfispa agréés par l'Aviq aux signataires de la convention en Wallonie).



- **2013 à 2022** : 4.621 personnes prises en charge par le Forem (financement = 12.432.543.71€)
- **2013 à 2020** : taux d'insertion (après 24 mois) = 30.9%.
- **2021** : taux d'insertion (après 12 mois) = 41.55%.

# PLAN DE RENFORCEMENT FÉDÉRAL

**Fédéral:** plan de renforcement fédéral (Ministre Vandembroucke) de la politique de retour au travail des titulaires en incapacité de travail ou en invalidité ;

**Régional:** le 27/06/2022 signature d'un **protocole** entre le Ministre fédéral de la santé Franck Vandembroucke et la Ministre régionale de l'emploi et de la santé Christie Morreale ;

## **Forem:**

- le protocole doit être décliné en une **convention plus opérationnelle** entre l'Inami, le Forem et les mutuelles ;
- le Forem devient **régisseur** du dispositif en Wallonie et sera amené à utiliser ces partenariats, notamment avec les centres de formation et d'insertion professionnelle adapté (Cfispa) agréé par l'AViQ déjà présent la convention précédente.

# PHASE DE TRANSITION

Pour les trajets débutés avant 2023

- Le Forem et les Cfispa continueront à établir des factures auprès des mutuelles pour ces trajets, la règle étant qu'un bilan ait été réalisé avant le **1<sup>er</sup> janvier 2023**.
- Cette période de transition est prévue pour **2023**.
- En ce qui concerne **2024**, un groupe de travail sera mis en place pour réfléchir à l'intégration des trajets ayant débuté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 qui iraient au-delà du 31 décembre 2023.

# NOUVEL ACCORD CADRE 2023

Entre l'INAMI, les organismes assureurs et le Forem

## ROADMAP

- Des Workshops avec l'Inami puis, avec l'Inami et les mutualités (tenus entre fin novembre et fin décembre 2022).
- Signature de la convention entre l'Inami, les Organismes Assureurs et le Forem : 8 février 2023.
- Mise en œuvre au 1er janvier 2023 (3 SPE : Forem, Actiris, VDAB).

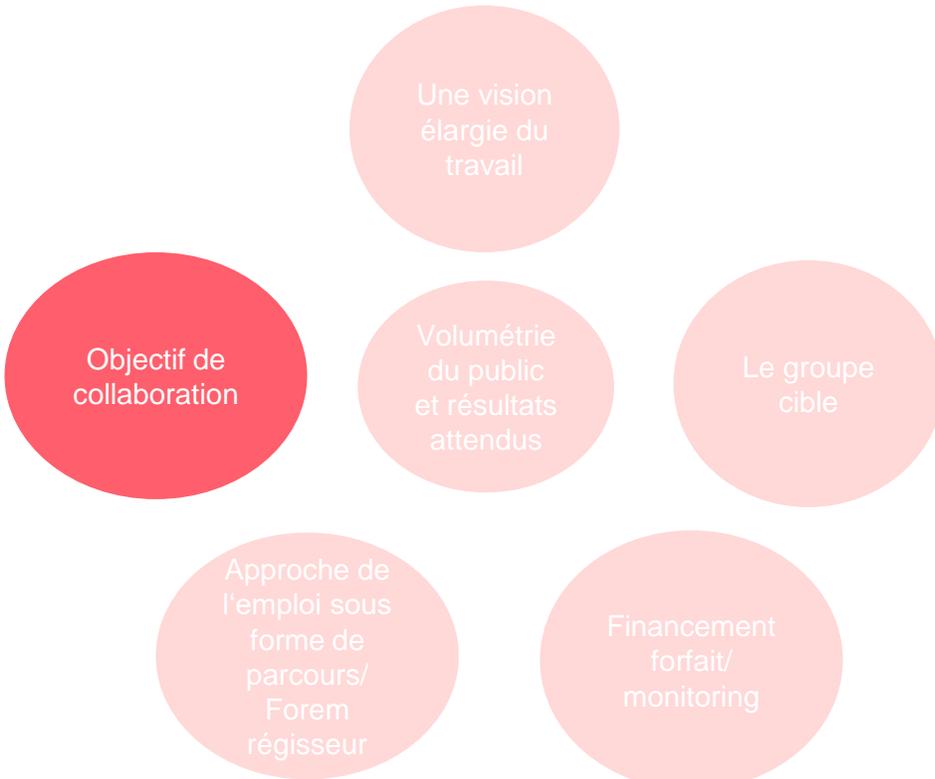
## PRINCIPES DE CET ACCORD CADRE



# NOUVEL ACCORD CADRE 2023

## Focus sur les différents principes

### PRINCIPES DE CET ACCORD CADRE



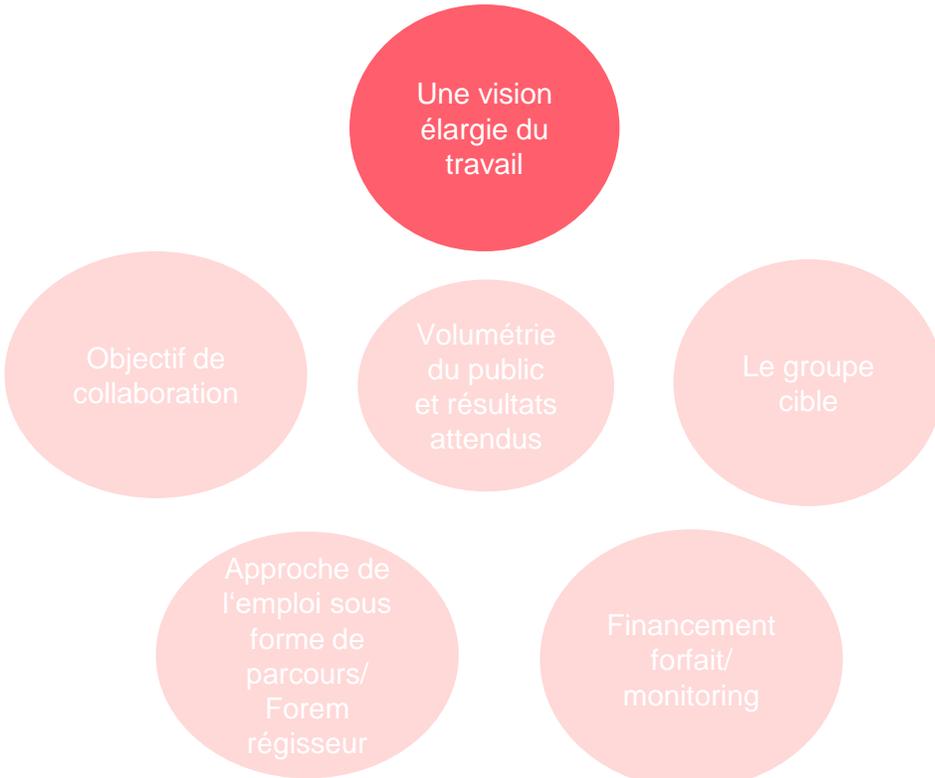
### OBJECTIF DE COLLABORATION

- La nouvelle convention remplace celle de 2016. Elle met l'accent sur **le renforcement accru de la réinsertion des assurés sociaux reconnus en incapacité ou en invalidité sur le marché du travail et sur l'importance de soutenir ce groupe cible**
- Toutes les parties:
  - travaillent à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la collaboration et de l'accompagnement du groupe cible, pour un accompagnement plus rapide et plus adapté vers un emploi rémunéré.
  - collaborent de manière complémentaire, en reconnaissant et en valorisant l'expertise et les compétences spécifiques de chacun.
  - s'efforceront de simplifier les processus et l'administration dans le cadre de cette coopération.

# NOUVEL ACCORD CADRE 2023

## Focus sur les différents principes

### PRINCIPES DE CET ACCORD CADRE



### VISION ÉLARGIE DU TRAVAIL

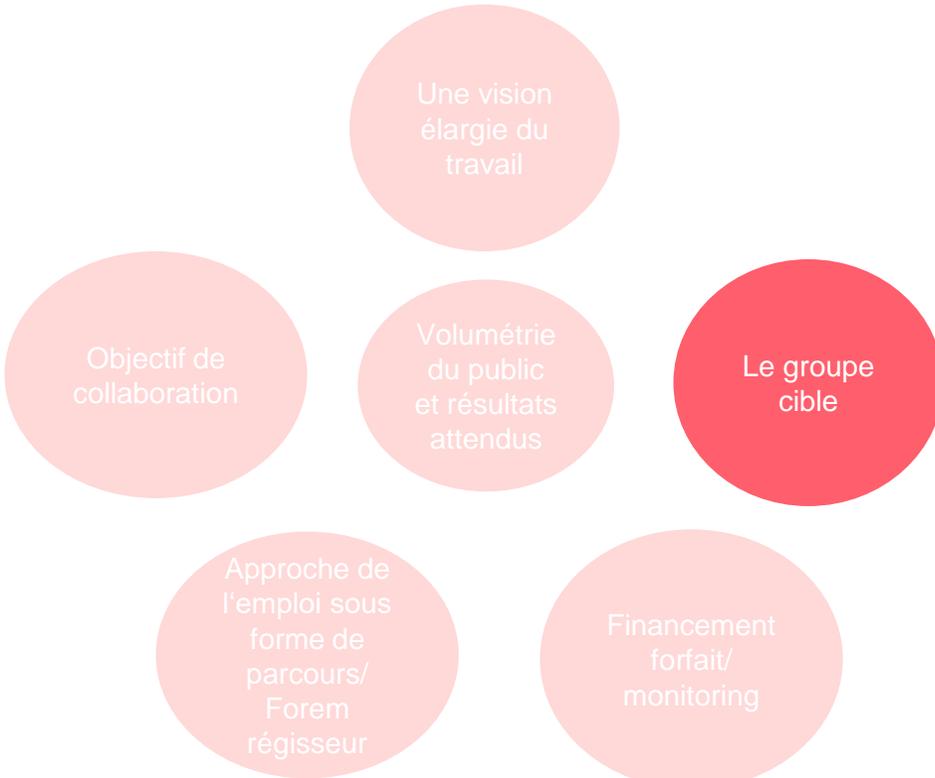
**Les parties s'accordent sur une vision « élargie » du travail, même si le travail rémunéré doit rester l'objectif final du trajet de réinsertion socio-professionnelle de l'assuré social.**

- Les parties soutiennent que le travail est une force positive et significative, et qu'il peut apporter une contribution positive au processus de guérison.
- Dans ce contexte, « travailler » signifie participer à un continuum de travail qui peut varier du travail non rémunéré au travail rémunéré, d'une activité dans le circuit socio-économique à une activité du circuit économique normal, de quelques heures par semaine à un emploi à temps plein.

# NOUVEL ACCORD CADRE 2023

## Focus sur les différents principes

### PRINCIPES DE CET ACCORD CADRE



### GROUPE CIBLE

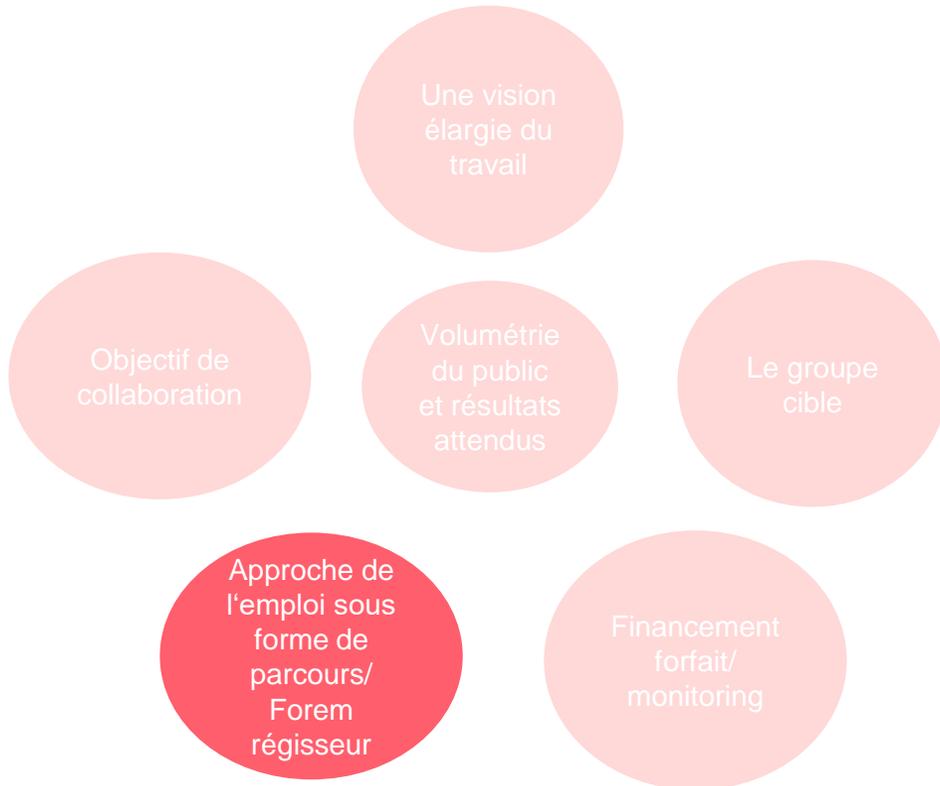
**Un assuré social (avec ou sans contrat de travail, ou indépendant) dans un parcours vers l'emploi rémunéré est une personne :**

- reconnue incapable de travailler (incapacité primaire ou invalidité) au sens de la législation fédérale en vigueur
- volontaire pour débiter un trajet de réinsertion socio-professionnelle
- motivée pour entreprendre des démarches en vue de trouver un emploi et s'engage à participer activement à son parcours
- ayant besoin d'un accompagnement sous forme de parcours vers un nouvel employeur et où le parcours est compatible avec son état de santé

# NOUVEL ACCORD CADRE 2023

## Focus sur les différents principes

### PRINCIPES DE CET ACCORD CADRE



### APPROCHE DE L'EMPLOI SOUS FORME DE PARCOURS / FOREM RÉGISSEUR

- Conception **sur mesure** pour l'assuré social d'un parcours (plus d'obligation des 3 phases)
- Un **accompagnement direct** vers l'emploi est possible pour toutes les personnes qui en ont besoin

Intensité de l'accompagnement et besoin de formation déterminés par le **profil de l'assuré** (situation médicale, capacités résiduelles et compétences existantes)

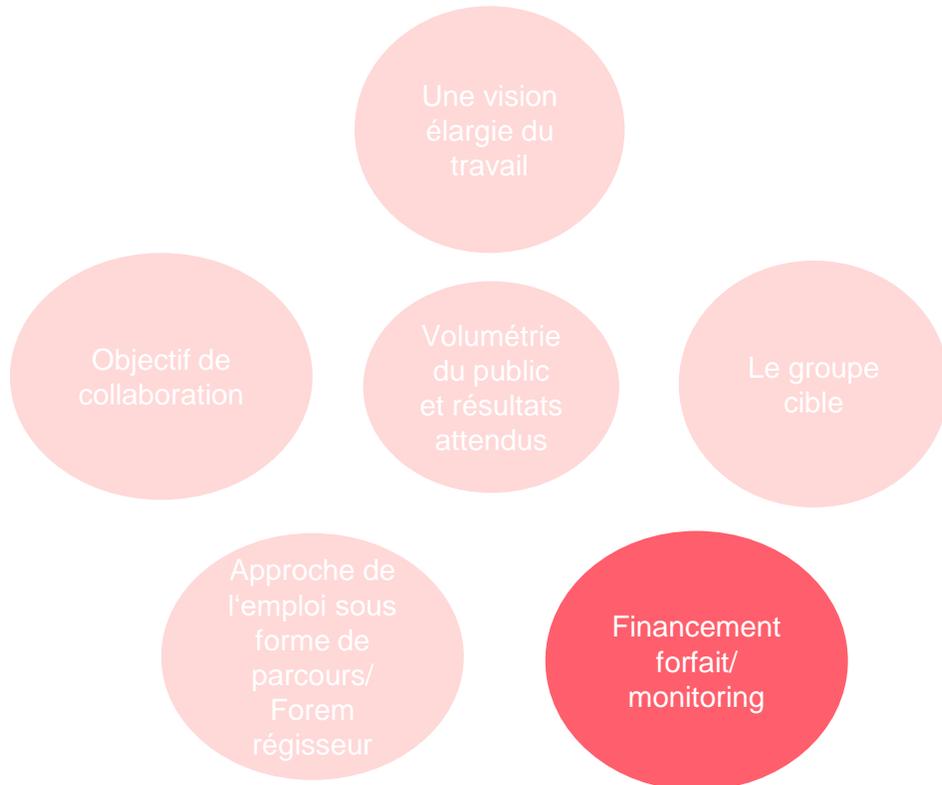
#### Rôle du Forem:

- Régisseur de la convention
- Porte d'entrée unique
  - Création de la porte d'entrée unique pour réception de tous les FIF
  - Organisation opérationnelle de l'accompagnement en région

# NOUVEL ACCORD CADRE 2023

## Focus sur les différents principes

### PRINCIPES DE CET ACCORD CADRE



### FINANCEMENT FORFAIT / MONITORING

Un modèle de financement **forfaitaire** (4.800€/trajet)

Le Forem reçoit **annuellement** un forfait calculé en fonction du nombre de trajet débuté au cours de l'année antérieure

Mise en place d'un **monitoring** par l'Inami des demandes et des prises en charge effectives

**Evaluation annuelle** quantitative et qualitative

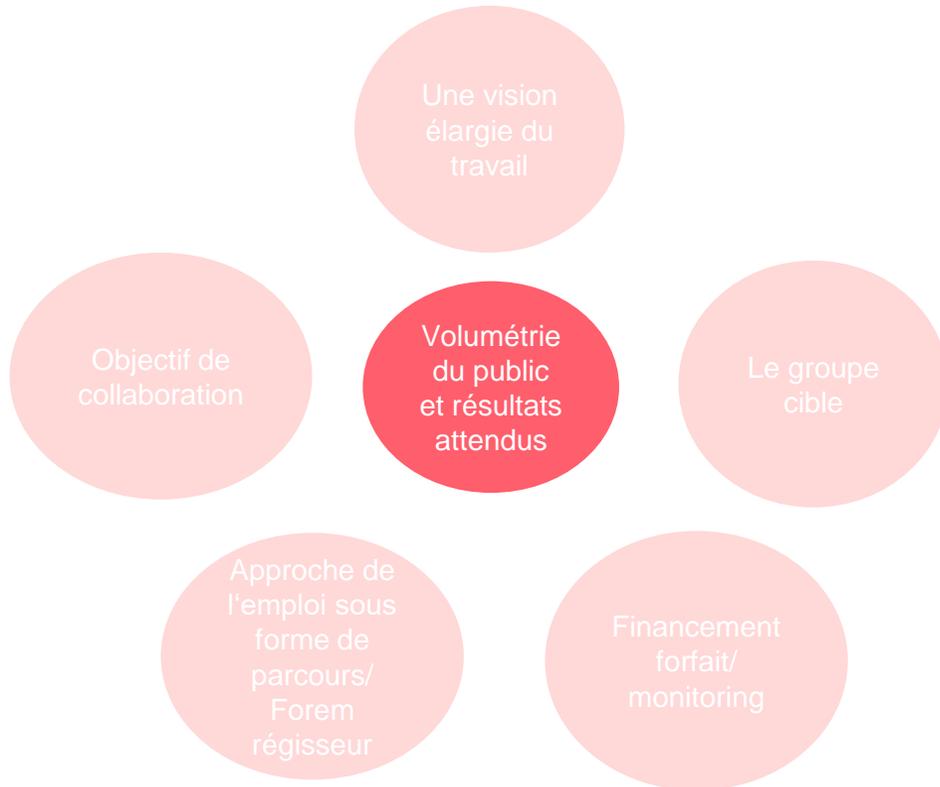
Réalisation d'une procédure annuelle d'**audit** par l'Inami en mettant l'accent sur des thèmes qualitatifs spécifiques

**Objectif** de réinsertion professionnelle fixé à 28,1% des entrants après 24 mois

# NOUVEL ACCORD CADRE 2023

## Focus sur les différents principes

### PRINCIPES DE CET ACCORD CADRE



### VOLUMÉTRIE DU PUBLIC ET RÉSULTATS ATTENDUS

**Objectifs fixés** par le protocole « Collaborer au « Retour au Travail » pour les personnes ayant des problèmes de santé » :

2022 : 1.200 nouveaux trajets

2023 : 3.500 nouveaux trajets

2024 et années suivantes : 5.000 nouveaux trajets 3% du public en invalidité en Wallonie (2019)

Un **objectif commun** est déterminé annuellement sur base de prévisions ambitieuses.

Ces prévisions, quant au nombre de trajets à réaliser, engagent le Forem mais également les organismes assureurs.

Les CRaT et les médecins conseils des OA sont encouragés à orienter un large public, reconnu en incapacité de travail, vers la convention Forem-OA-INAMI, et ce, dans les meilleurs délais.

L'accord financier de l'Inami est plus prudent que le protocole. L'engagement financier (Montant de base) de l'Inami pour 2023 sera équivalent au nombre de prises en charge réalisées en Wallonie en 2022 soit 1330 trajets.

# INITIATION DES TRAJETS

Deux démarrages sont possibles

## Le trajet est initié par le médecin conseil ou le Coordinateur Retour au Travail (Crat)

- *Après estimation des capacités résiduelles, et en fonction de la détermination de la catégorie, le médecin conseil peut orienter l'assuré social vers le Crat pour un premier rendez-vous. Si l'état de santé le permet, et qu'un accompagnement est nécessaire pour aider l'assuré social, un trajet de réinsertion socio-professionnelle peut débuter.*

## Le trajet est initié par l'assuré social

- *L'assuré social peut, dès le premier jour de son incapacité, solliciter une aide pour effectuer un retour vers le marché de l'emploi. Même si le Crat et/ou le médecin conseil estiment que les chances de réussite de l'assuré social sont minces, le bénéfice du doute doit être en sa faveur, pour peu que son état de santé le lui permette.*

# LE FOREM: SES MISSIONS

*Nous nous engageons à outiller et guider les demandeurs d'emploi vers leur insertion professionnelle et les travailleurs dans la gestion de leur carrière. Nous évaluons en continu les progrès réalisés.*

*Nous nous engageons à anticiper et répondre aux besoins en recrutement et en compétences des entreprises.*

*Nous nous engageons à contribuer à l'employabilité de tout citoyen via l'orientation et la formation tout au long de la vie.*

*Nous nous engageons à informer et guider les citoyens et entreprises dans l'obtention des aides financières.*

# INFORMER, CONSEILLER ET ORIENTER

Via les points de contact physiques

Approche  
phygitale

## ■ Services clientèle

- 12 sites dans les grandes villes
- Porte d'entrée unique : services et aides pour l'inscription, la **recherche d'emploi**, les demandes d'attestation, l'identification des compétences, l'information sur nos formations

## ■ Maisons de l'emploi

- 57 Maisons de l'emploi + 5 Relais de l'emploi + 9 bureaux de proximité
- Services et conseils accessibles sans rendez-vous (**proximité**) : démarches administratives, recherche d'emploi, formation, etc.

## ■ Carrefours et Cités des métiers

- 9 Carrefours des Métiers + 3 Cités des métiers
- **Orientation**, formation, création d'activité



# CONVENTION INAMI - RÔLE DU FOREM

## Les mutualités introduisent une demande de prise en charge (FIF) :

- *Les coordinateurs de retour au travail (CReaT) et les médecins conseil des mutualités délèguent le parcours de réinsertion professionnelle en introduisant un Formulaire d'Introduction au Forem (FIF) vers le Forem les personnes en invalidité et en incapacité qui souhaitent réintégrer le marché du travail.*

## Le Forem offre un accompagnement sur mesure par des conseillers référents qui réalisent un suivi intégré du parcours de la personne:

- *Le Forem accueille et mène un entretien avec la personne. Le Forem établit avec elle une feuille de route adéquate et pertinente pour la réalisation de son projet.*
- *Les actions inscrites dans la feuille de route sont construites au départ de l'offre de services du Forem (en interne ou externalisée) et de ses partenaires dans le dispositif (avec un partenariat privilégié avec les Cfispa).*

# CONVENTION INAMI - RÔLES DES PARTIES PRENANTES



**for  
em.**

## Quelles étapes pour l'accompagnement des publics « INAMI » ?

Au Forem, les conseillers qui prennent en charge le public INAMI sont les conseillers socio-professionnels. La méthodologie d'accompagnement se décline en **3 phases** :

- une phase de détermination de projet (précédé d'un bilan)
- une formation
- l'aide à la réintégration sur le marché de l'emploi

Outre l'accompagnement en trois phases qui existent déjà pour les personnes en incapacité de travail ou en invalidité, le Forem va également développer un **accompagnement qui permettra un retour au travail rapide** pour les personnes qui en expriment le besoin. Cet accompagnement viendra compléter les trois phases.

Toutefois, à la différence de l'accompagnement adapté, la prise en charge du public INAMI est **limitée dans le temps**.



Le Forem formalise la collaboration avec l'AVIQ pour répondre aux besoins pour le public de la convention Inami-Forem, dans une **convention de coopération Forem-AVIQ** (en discussion avec l'AVIQ),

Le Forem veillera à utiliser, à chaque fois que nécessaire et en coopération avec l'AVIQ, tous les **moyens pertinents que l'AVIQ offre** aux citoyens wallons pour permettre son inclusion professionnelle.

## Mutuelles



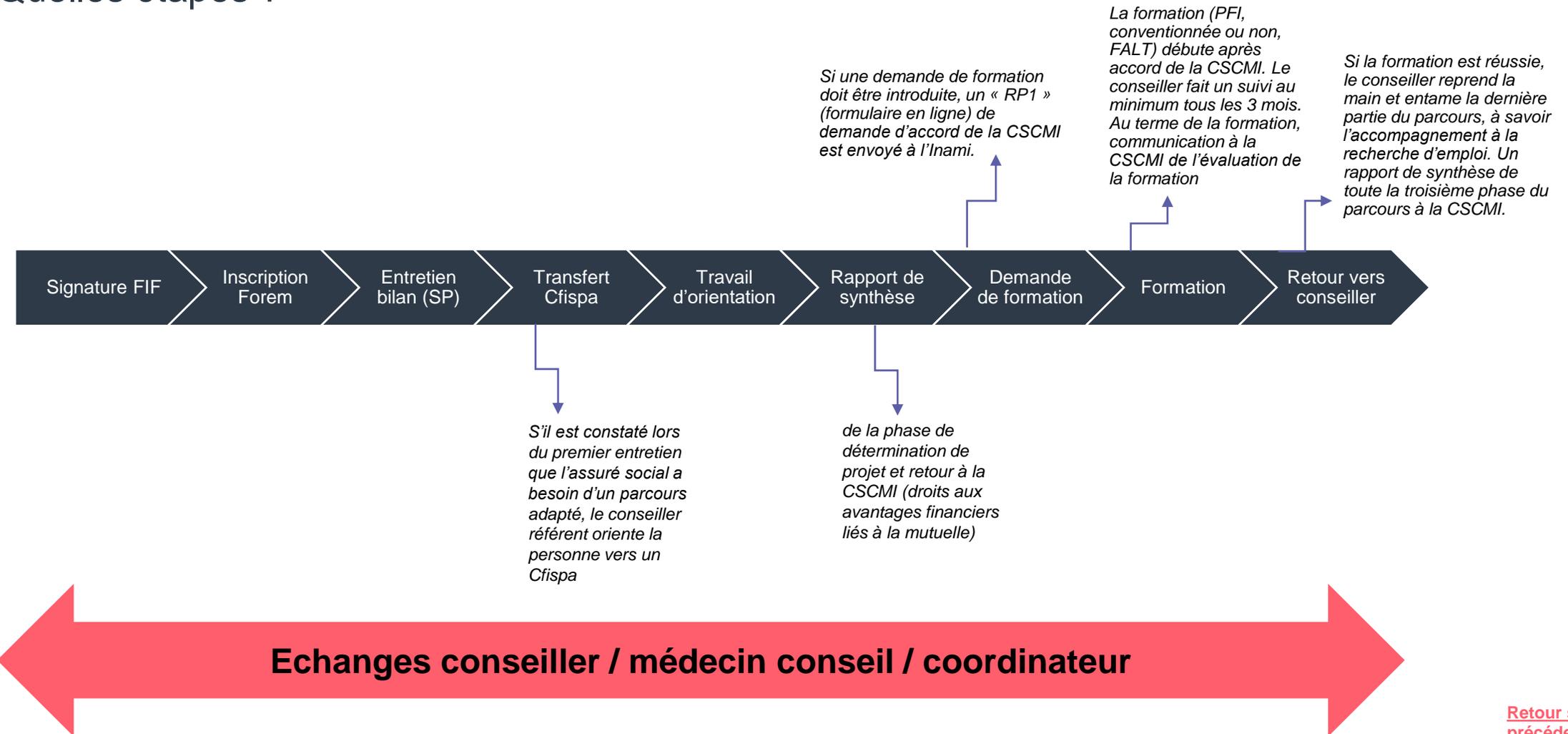
Les équipes des conseillers socio-professionnel du Forem auront comme interlocuteurs privilégiés, les « **coordinateurs de retour au travail** » (**CRAT**) intégrés au sein des mutuelles.

Ces CRAT deviendront le **maillon** indispensable entre le monde de l'Indemnité (mutualités et Inami) et le monde de l'insertion professionnelle (le Forem et ses partenaires).

Cette nouvelle articulation dans le parcours favorisera une **information plus rapides et efficaces** permettant de proposer les adaptations indispensables aux aléas de la maladie.

# ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS INAMI

Quelles étapes ?



[Retour slide précédent](#)

# CONVENTION INAMI - LE PARTENARIAT AVEC LES CFISPA

## Focus

- Pour le public pour lesquelles des limitations fonctionnelles importantes sont constatées:
  - le Forem travaillera établira un *accord cadre de coopération publique Forem-Cfispa* en étroite coopération avec l'ensemble des centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés (CFISPA) agréés par l'AVIQ.
  - Cette coopération permettra d'assurer une réponse adéquate aux besoins particuliers de ces travailleurs en adaptant individuellement la méthodologie et la pédagogie dans l'accompagnement et la formation et, quand il y a lieu, les environnements de formation et de stage.
- Préparation de la convention de coopération publique avec les Cfispa (S1 - 2023)
  - Répartition des publics entre Forem et CFISPA (délimitation du public et monitoring).
  - Répartition des publics entre CFISPA (délimitation du public, du financement et monitoring).
  - Rédaction des projets de convention (Convention Cadre pour tous et convention par Cfispa)
  - Offre de service unique couvrant l'ensemble de la région Wallonne : Rédaction des process et instructions dès que l'accord cadre sera validé par toutes les parties

# LE FOREM ET SON RÉSEAU DE PARTENAIRES



Et beaucoup d'autres...

# PROJETS ET NOUVEAUX PROJETS DE L'ACCORD CADRE

Des projets existants ou en cours d'élaboration seront mis en place par l'Inami.

Les modalités de participation éventuelle seront discutées en groupe de pilotage régional de cette convention.

- Projet IPS
- Trajet routing C (Démarrage spontané pour le public en invalidité)
- Autres...

MERCI

forem.